

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON (arrivée à 18H24), Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, M. MARTINEZ, Mme LOZACH (arrivée à 19H23), Mme PIQUET (arrivée à 18H39 – pouvoir à Mme EMIN).

EXCUSES : Mme GUIGNOT (pouvoir à M. VERDET), M. PAITA (pouvoir à M. HARMEL), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI), M. MATHON (pouvoir à M. MARTINEZ)

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame MANZONI est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 14 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

⇒ *Arrivée de Madame CAILLON.*

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le présent rapport est étayé par une présentation détaillée, en appui sur un diaporama illustré, effectuée par Monsieur SCHERER.

⇒ *Arrivée de Mesdames PIQUET et LOZACH pendant le commentaire effectué par Monsieur SCHERER.*

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

- Le Conseil **prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, présenté selon les grandes lignes ci-après.

1. LE CONTEXTE NATIONAL:

1.1. LE CADRE GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES :

1.1.1. *Un objectif de réduction du déficit public sous le seuil des 3% :*

Après une année de reprise modérée en 2015 (+1,1 %), l'économie française pourrait accélérer au premier trimestre 2016 (+0,4 %) et atteindrait ce niveau dès la mi-année (+1,0 %).

Toutefois, le contexte économique et social reste morose. En effet, la croissance reste faible (+1,1 % en 2015) et le chômage n'a jamais été aussi élevé (10,6 %). De plus, la France a connu au cours de l'année 2015 une quasi-déflation (inflation de 0,1 %) pesant ainsi sur l'état des finances publiques.

En effet, dans ce contexte (faible croissance et inflation quasi nulle), il est plus difficile de redresser le solde des comptes publics, l'évolution des recettes nécessitant traditionnellement des circonstances favorables, alors que les dépenses (notamment de personnel) progressent plus "mécaniquement".

Ce défi est, comme en 2015, le principal objectif de la Loi de Finances pour 2016 : la réduction du déficit public dans un premier temps, puis l'équilibre structurel des finances publiques, pour ramener en 2017 le déficit public au dessous du seuil de 3 % du PIB reste d'actualité. Pour 2016, ce chiffre serait de 3,3 % :

Déficit public au sens de Maastricht

En % du PIB	2014	2015	2016	2017
Total administrations publiques	-3,9%	-3,8%	-3,3%	-2,7%
Administrations publiques centrales	3,4%	3,4%	-3,3%	-3,0%
Administrations de sécurité sociale	-0,4%	-0,3%	0,1%	0,4%
Administrations publiques locales	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,1%

Source : Rapport économique, social et financier - PLF pour 2016

1.1.2. Un retour à l'équilibre qui passe par une réduction historique de la dépense publique et des concours financiers accordés aux collectivités locales :

Afin de tenir cet objectif, l'Etat a prévu, dans le cadre de sa loi de programmation des finances publiques pour la période 2014-2019, une réduction sans précédent des dépenses publiques, d'un montant de 50 Mds d'€ sur la période 2015-2017.

Cet effort d'économies est réparti en trois axes :

- Une baisse des dépenses de l'Etat et de ses agences pour 19 Mds d'€ ;
- La maîtrise des dépenses de protection sociale pour 20 Mds d'€ ;
- La contribution des collectivités locales à hauteur de leur poids dans les finances publiques soit 11 Mds d'€, dont 3,7 Mds d'€ en 2016.

Cet effort sans précédent de diminution de la dépense publique permet à l'Etat de financer le pacte de responsabilité et de solidarité qui se traduit par la poursuite du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE), allègement de cotisations sociales sur les bas salaires pour un montant de 20 Mds d'€ sur la période 2015-2017.

En 2016, c'est encore une économie de 3,7 Mds d'€ sur les seules collectivités locales qui va être opérée à travers la baisse des dotations. Cette diminution vient par ailleurs s'ajouter à celle décidée en 2015 (-3,67 Mds d'€).

Le nécessaire redressement des comptes publics reste plus que jamais d'actualité et l'effort demandé aux collectivités locales est sans précédent. Au total, le prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement sera de 12,5 Mds d'€ entre 2014 et 2017, ramenant son niveau à celui de 2003.

1.1.3. La dette publique :

L'endettement de la FRANCE peut s'exprimer en euros comme en pourcentage du PIB comme suit :

- Montant de la dette de la FRANCE : 2 103,2 Mds d'€
- Dette de la FRANCE en % du PIB : 96,9%

La dette publique est la dette au sens du traité de Maastricht (ou dette publique notifiée), c'est-à-dire la dette de toutes les administrations publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, administrations locales et organismes divers d'administration centrale. Il ne faut pas la confondre avec le déficit public, qui correspond au besoin de financement des administrations publiques.

Dette publique de la FRANCE en 2015 :

Pour la première fois depuis deux ans, la dette française recule de 2,2 Mds d'€ au troisième trimestre 2015, soit une baisse de 0,1% sur trois mois, à 2 103,2 Mds d'€. Un chiffre toutefois en hausse de 3,3% sur un an. Sur la période précédente, la dette de la FRANCE s'était accrue de 0,8% sur trois mois et de 3,8% sur un an.

L'endettement de la France représente désormais 96,9% du PIB du pays, soit 0,7 point de moins qu'au second trimestre et 30 points de plus qu'il y a dix ans.

1.2. L'EVOLUTION DES FINANCES LOCALES EN 2015 :

2015 a été marquée par une accélération de la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales (3,67 Mds d'€ en 2015 contre -1,5 Mds d'€ en 2014). Cela s'est traduit par une nouvelle diminution de l'autofinancement et une réduction des programmes d'investissement.

1.2.1. Nouvelle baisse des soldes d'épargne :

En 2015, pour la quatrième année consécutive, l'épargne brute des collectivités locales diminue pour s'établir à 35,6 Mds d'€ soit -4,9 % (-5,6% en 2014, -4,1 % en 2013 et -3,0 % en 2012). **Cela correspond à un niveau proche de celui de 2009.**

Pour l'année 2016, avec la poursuite de la baisse de la DGF, on peut s'attendre à une nouvelle baisse malgré une décélération des dépenses de fonctionnement.

Les collectivités locales subissent de plein fouet les effets d'une crise économique, sociale et financière qui dure depuis 2008. Dans les budgets locaux, cela se traduit par une croissance de plus en plus faible des produits de la fiscalité (moindre augmentation des valeurs locatives), par une seconde réduction de la DGF et par des produits des services dont l'évolution est de plus en plus instable.

Au total, les recettes de fonctionnement des collectivités locales n'évoluent plus que de 0,6% en 2015 (contre 0,9 % en 2014 et +1,6 % en 2013).

Au-delà de la baisse historique des dotations, le levier fiscal n'a été utilisé que dans de très rares circonstances, ce qui pour 2016 risque de ne pas être le cas même si cet arbitrage est de plus en plus complexe, la capacité contributive des citoyens étant déjà fortement sollicitée dans un climat économique tendu.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (39,9 Mds d'€) poursuivent leur décélération (+1,8% en 2015 contre +2,9 % en moyenne par an entre 2011 et 2014).

Ce ralentissement s'observe sur tous les postes de dépenses et pour tous les niveaux de collectivités locales.

Les frais de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement des collectivités locales, s'élèvent à 64,3 Mds d'€. Leur évolution s'inscrit en ralentissement (+2,7% en 2015) par rapport à la hausse enregistrée l'an passé (+4%) car les facteurs qui ont contribué à les tirer à la hausse en 2014 l'ont fait dans des proportions plus faibles (revalorisation des carrières des agents de catégorie C et B (380 millions d'euros en 2015 contre 410 millions d'euros en 2014).

Par ailleurs, les collectivités locales ont mis en place des politiques de modération salariale que ce soit en termes de recrutement ou de non remplacement de départs en retraite.

Enfin, la réforme des rythmes scolaires a produit, pour la première fois, ses effets en année pleine. En 2016, de nouvelles mesures vont peser sur les dépenses des collectivités locales à savoir :

- L'application de la nouvelle réforme du régime indemnitaire avec l'instauration du Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Un éventuel dégel du point d'indice.
- La mise en œuvre des dispositions prévues au protocole relatif au Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) qui prévoit entre 2016 et 2020 la transformation d'une part du régime indemnitaire des agents dans leur traitement de base (jusqu'à 167 € par an pour les catégories C, 278 € pour les B et 389 € pour les A).

1.2.2. Un recul historique des dépenses d'investissement :

En 2015, l'investissement des collectivités locales enregistré, pour la deuxième année consécutive une baisse de près de 6,2 %, après -8,8 % sur l'année 2014.

Deux facteurs concourent à expliquer cette tendance à la baisse de l'investissement : le prélèvement sur les dotations qui a réduit d'autant les marges de manœuvre des collectivités et les élections à la fin du premier trimestre 2014 qui se traduisent traditionnellement par une pause dans la réalisation des projets. Ces deux années correspondent en cumulé à une perte de 8 Mds d'euros.

L'ampleur de la diminution des investissements est notable. Une part importante de cette évolution est d'ailleurs liée à la baisse observée sur les collectivités du secteur communal -7,8% (après -14,1 % en 2014).

Pour 2016, la stabilisation ou la reprise de l'investissement local, qui s'inscrirait dans un profil classique, reste conditionnée en premier lieu à la capacité pour les collectivités locales de se reconstituer des marges d'autofinancement, ce qui semble difficile dans le contexte actuel de forte baisse de la DGF.

Mais elle dépendra également pour le bloc communal, des mesures de soutien à l'investissement mises en place par le Gouvernement (fonds d'aide à l'investissement de 800 millions d'€ et élargissement de l'assiette du FCTVA avec l'éligibilité à ce fonds des dépenses de fonctionnement d'entretien de voirie et de bâtiment).

1.2.3. Un recours mesuré à l'emprunt, permettant de limiter la hausse de l'endettement :

Cette réduction des marges de manœuvre s'est principalement traduite par une baisse des dépenses d'investissements. Les collectivités ont en effet fait le "choix" de revoir la voilure de leurs projets, plutôt que de recourir massivement à l'emprunt. Leur financement en témoigne, avec une part prépondérante prise par les ressources propres : 91 %.

Les 9 % restant sont couverts par un recours à l'endettement (4,3 Mds d'€).

Ainsi, l'encours de dette des collectivités locales augmente en 2015 de 2,5%, soit la progression la plus faible depuis 2003, et s'élève fin 2015 à 178,5 Mds d'€.

1.3. ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES, LES PRINCIPALES CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 :

Comme annoncé par le Gouvernement en 2014, les dotations aux collectivités locales diminueront de 11 Mds € entre 2015 et 2017.

Après une première réduction de 1,5 Md d'€ en 2014 et 3,67 Mds d'€ en 2015, la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques sera de 3,7 Mds €. Ce sont autant de nouvelles contraintes budgétaires, qui obligeront les collectivités sur les années à venir à procéder à de nombreuses économies de fonctionnement.

1.3.1. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2016 impactant le budget des collectivités :

La baisse attendue des dotations :

La loi de finances pour 2016 poursuit la baisse des dotations aux collectivités d'un montant de 3,7 Mds d'€ (contre -1,5 Mds d'€ en 2014 et -3,67Mds d'€).

La baisse des dotations est répartie de la même manière qu'en 2015, soit, pour le bloc communal, au prorata des recettes réelles de fonctionnement, minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits.

La poursuite du renforcement des différents dispositifs de péréquation :

Les différents systèmes de péréquation poursuivent leur développement. Les montants alloués à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) seraient augmentés dans les mêmes proportions qu'en 2015.

Au total, la DSU atteindrait près de 2,3 Mds d'€ pour 659 communes (contre 742 en 2015).

En ce qui concerne le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il devrait croître de 220 millions d'€.

La revalorisation des valeurs locatives :

Traditionnellement calquée sur l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée pour 2016 à 1 %, soit l'évolution prévisionnelle des prix pour l'année 2016.

Le soutien à l'investissement par la hausse du FCTVA :

Le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est maintenu en dehors de l'enveloppe fermée des concours financiers. Par ailleurs, afin de prendre en compte la moindre contribution de la France au budget de l'Union Européenne, le taux du FCTVA est relevé après amendement à 16,404 % pour les dépenses 2015. Ce nouveau taux de FCTVA est applicable dès 2016 pour le bloc communal. De plus un élargissement du périmètre des comptes éligibles au FCTVA (M14 et M4) a été acté dans la Loi de Finances 2016 pour deux comptes de dépenses de fonctionnement ouvrant droit au FCTVA : C/615221 Entretien bâtiments publics et C/615231 Entretien voirie (pour les dépenses mandatées à partir de 2016).

La reconduction du fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires :

La loi du 08/07/13 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes, EPCI et organismes de gestion d'école privée sous contrat ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. Le fonds s'élevait à 250 M€ pour la rentrée 2013-2014, 360 M€ pour la rentrée 2014-2015, soit 50 €/élève pour toutes les communes et 40 €/élève de dotation majorée pour les communes urbaines ou rurales bénéficiant de la DSU cible et DSR cible.

La loi de finances pour 2015 a transformé le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires en un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires. A compter de l'année scolaire 2015-2016, l'accompagnement financier de l'Etat, programmé à hauteur de 400 M€ par an, sera assuré pour les communes ou EPCI ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT). Celles-ci pourront percevoir 50 € par enfant et par an (90 € pour les communes les plus en difficulté).

1.3.2. D'importantes économies nécessaires :

Dans ce contexte de très net resserrement budgétaire, et si les municipalités ont l'ambition de ne pas utiliser le levier fiscal, il sera alors nécessaire de procéder à un certain nombre d'économies structurelles dans les budgets des collectivités locales.

Ce travail de recherche d'économies est primordial, mais il nécessite une réflexion en profondeur de l'action publique locale. Plus que de simples arbitrages financiers, les collectivités doivent en effet se poser la question de leurs politiques, pour, qu'à terme, de véritables économies soient réalisables. A court terme, il est en effet irréaliste de dire que d'importantes coupes seront opérées, dans la mesure où un certain nombre de dépenses sont extrêmement contraintes (charges de personnel, facture énergétique, taxes foncières, primes d'assurance,...).

Néanmoins, les besoins de la population sont loin d'être en recul. C'est la raison pour laquelle les collectivités doivent réfléchir aux économies à réaliser et repenser leurs modalités d'actions sans pour autant réduire la qualité du service offert. Les élus locaux sont à l'aube de ce défi, qu'il faudra relever sur le mandat actuel.

2. LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS PRISES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et alors que la poursuite de la baisse des dotations à un rythme soutenu a aujourd'hui été confirmée, la municipalité se donne un objectif central le maintien de ses équilibres financiers actuels, à savoir un niveau d'épargne relativement élevé afin de permettre de financer l'entretien du patrimoine (routes, bâtiments,...).

Pour 2016, il va falloir, non plus maîtriser l'évolution des dépenses, mais proposer des baisses des dépenses de fonctionnement et donc s'interroger sur le fonctionnement actuel de chaque service, s'interroger sur les possibilités de mutualisation de service et au-delà s'interroger sur le remplacement des agents qui partent en retraite.

L'objectif est d'être en mesure de dégager une épargne permettant de financer au moins 4 M€ d'investissements nouveaux et 2 M€ d'enveloppe pour le maintien du patrimoine en l'état. La municipalité souhaite, tout en maintenant sa politique pour développer l'attractivité de la ville, continuer le développement de ses projets d'investissement structurants, et ce, sans avoir à recourir à l'emprunt et sans augmentation de la fiscalité.

Pour y parvenir, et alors que la pression fiscale restera constante, comme depuis 2008, une gestion rigoureuse sera encore de mise.

2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

2.1.1. Chapitre 70 - produits des services :

Il a été proposé au dernier Conseil municipal de novembre 2015 de limiter l'évolution des tarifs des services municipaux au rythme de l'inflation prévisionnelle 2016, à savoir 1 %.

Ce chapitre devrait donc évoluer dans des proportions comprises entre 0 et 1%.

Ce poste de recettes devrait donc plafonner aux alentours de 0,9 M€.

2.1.2. Chapitre 73 - impôts et taxes :

Fiscalité directe :

Composé de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit de la fiscalité directe perçu par la commune devrait augmenter dans une fourchette comprise entre 1 % et 2 %. La dernière Loi de Finances propose une revalorisation forfaitaire des bases de 1.01 % soit près de 110 K€.

Si on tient compte de la variation physique comme la construction de logements (Croix-Rousse), il est possible que cette progression soit légèrement plus élevée.

Les élus proposeront, par ailleurs, pour le vote du budget 2016, des taux d'imposition inchangés.

Relations financières avec la CCHB :

Depuis la création de la première communauté de communes, l'EPCI d'appartenance (aujourd'hui la CCHB) est tenu de reverser une "attribution de compensation". Ce reversement vise à compenser, dans le budget de la commune, la disparition de la recette de l'ex-taxe professionnelle transférée à l'EPCI. Le montant initial de l'attribution de compensation correspond au produit de taxe professionnelle perçu par la commune, avant la création de la communauté de communes moins les charges reprises par l'EPCI du fait de sa création.

Par la suite, ce montant est corrigé chaque année du coût des transferts de charges opérés (ex : Centre Nautique en 2015...). C'est ainsi qu'en 2015, la CCHB a reversé 6 477 115 M€ au titre de l'attribution de compensation à la Ville d'Oyonnax.

Aucun nouveau transfert de compétence n'ayant été réalisé, ce montant devrait être reconduit en 2016.

En ce qui concerne les autres taxes (taxe sur la publicité, Droits de Mutation, taxe sur l'électricité), leur montant devrait être à peu près stable.

Au total, les recettes issues du compte 73 seraient de 18.5 M€ en 2016, (hors TEOM).

2.1.3.Chapitre 74 - dotations, subventions et participations :

Source de financement importante de la section de fonctionnement, la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville a baissé de plus de 750 K€ en 2015 pour un montant total de 3.8 M€. En 2016, toujours sous l'effet de la contribution demandée aux collectivités au titre du redressement des finances publiques, la baisse devrait également être de 750 M€. Nous devrions donc recevoir 3 M€ en 2016.

	2013	2014	2015	2016
Montant DGF	4 915 239,00 €	4 581 256,00 €	3 828 771,00 €	3 076 286,00 €

La commune perçoit par ailleurs des dotations de péréquation, la DSU notamment dont le montant devrait progresser légèrement (en lien avec la hausse déterminée par la Loi de Finances), pour s'élever à près de 3 M€.

Il importe aussi de noter que la pérennisation du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires se traduit par une recette annuelle estimée à 240 K€ (90 € par élève) pour un coût net de 400 K€ pour la commune.

S'ajoutent à ces dotations, les compensations d'exonération fiscale, d'autres participations de l'Etat ou de la CAF et la compensation financière franco-genevoise (216 K€ en 2016).

Par contre, pour les participations du Conseil Départemental de l'Ain et de la Région, on peut, d'ores et déjà, réduire ces postes de 60 K€ suite à la non reconduction des subventions pour les activités Plein air et le conservatoire.

Au total, ce poste de recettes devrait ainsi s'établir au total à un peu moins de 9 M€.

2.1.4.Chapitre 75 - revenus des immeubles et autres produits de services :

Suite aux projets de vente des logements situés près de la caserne des pompiers et de la maison rue Racine, nous estimons une baisse de 10 K€ si la vente de ces immeubles se concrétise au cours du 2^{ème} semestre.

Ces recettes devraient donc légèrement baisser en 2016 et s'établir aux alentours de 290 K€.

Les autres recettes de fonctionnement de la commune (atténuation de charges, produits exceptionnels) devraient par ailleurs rester quasiment stables.

Au total, hors transferts de compétences à la CCHB, nos recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) pourraient être en diminution, de près de -4 % (-0,9 M€), pour s'établir à un peu plus de 29 M€.

2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Il est impératif pour 2016 de baisser l'évolution des dépenses de fonctionnement, de l'ordre de 5 %, afin de compenser la perte de près de 750 K€ de la DGF.

2.2.1.Chapitre 012 - charges de personnel :

Représentant plus de 56 % des dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de baisser la masse salariale tout en absorbant le GVT et surtout les impacts des réformes que l'Etat impose aux collectivités territoriales avec notamment :

- L'application de la nouvelle réforme du régime indemnitaire avec l'instauration du Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Un éventuel dégel du point d'indice.
- La mise en œuvre des dispositions prévues au protocole relatif aux Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) qui prévoit entre 2016 et 2020 la transformation d'une part du régime indemnitaire des agents dans leur traitement de base (jusqu'à 167 € par an pour les catégories C, 278 € pour les B et 389 € pour les A).

Ainsi, afin de maintenir le niveau et la qualité du service public rendu à la population il conviendra donc de repenser les organisations en :

- Rationalisant les organisations et les pratiques de chacun,
- Favorisant la mutualisation des services (comme cela a été fait pour les services espaces verts sport et technique),
- Ne remplaçant pas de manière systématique les agents partant en retraite en réorganisant leurs missions de manière différente.

Il est proposé une inscription (hors intermittents du spectacle) de 16 150 K€, contre 16 450 K€ en 2015, soit une baisse de 1,8 %.

2.2.2.Chapitre 011 - charges à caractère général :

Pour respecter l'objectif de la baisse des dépenses de fonctionnement, il est indispensable de réaliser des économies sur les autres postes de dépenses.

C'est le cas des charges à caractère général, avec une baisse de plus de 5 %.

La facture énergétique devrait être revue à la baisse (- 7 %) mais liées principalement à la reprise des contrats par la CCHB des sites transférés.

Il a donc été demandé à tous les services de repenser leur fonctionnement afin de réaliser des économies. Cela se traduit par exemple par des commandes de fournitures moins importantes, la possibilité

de recourir à de la négociation systématique lors de la passation des marchés publics ou à l'optimisation de l'entretien.

Globalement, il s'agit d'organiser le travail différemment, tout en rendant aux oyonnaxiens un service identique à celui des années passées.

2.2.3.Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

Ce poste de dépenses est composé, d'une part, des subventions aux associations et, d'autre part, des participations de la commune. Tandis que ces dernières resteraient a priori quasiment stables (indemnités des élus, participation au SDIS,...), un effort va également être demandé aux associations.

Toutefois, c'est encore un total de 1,4 M€ qui va être versé pour soutenir le tissu associatif, sans compter la mise à disposition gratuite des salles municipales.

Concernant le versement au FPIC, la Ville ayant été classée en 2014 151^{ème} au classement de l'indice synthétique de la DSU, elle a dû s'acquitter de 136 K€ au titre du FPIC 2015. En 2015, elle s'est retrouvée au 136^{ème} rang et par conséquent la ville devrait être exonérée du versement au titre du FPIC 2016.

A noter enfin que les charges financières sont quasiment nulles en 2016 (7 K€), la commune n'étant plus endettée. Il s'agit de réelles marges de manœuvre, dont ne disposent pas un certain nombre d'autres collectivités.

**Grâce à une politique volontariste
et une gestion quotidienne rigoureuse,
les dépenses de fonctionnement de la commune
devraient diminuer en 2016, de près de 3 %.**

**Cette baisse des charges courantes de la collectivité est
indispensable au regard de celle des recettes que l'Etat impose aux
collectivités locales, si la ville ne veut pas subir la tendance
structurelle de l'effet de ciseaux.**

**Ainsi, le choix a été fait de maintenir un solde d'épargne aux alentours
de 3,5 millions d'€ afin de conserver une capacité à investir,
indispensable à l'entretien du patrimoine communal.**

**Quoi qu'il en soit, le choix a été fait de
calibrer la politique d'investissement, en priorisant les projets
POUR NE PAS AVOIR A RECOURIR A L'EMPRUNT.**

2.3. LES PROJETS D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT :

Pour 2016, le programme d'investissement de la commune se déclinera autour :

- Des restes à réaliser du programme pluriannuel d'investissement de la précédente mandature,
- Des reports de l'année passée,
- Des opérations nouvelles,
- Des enveloppes annuelles, concourant à l'entretien du patrimoine et au maintien des capacités d'action de la collectivité.

Compte tenu des contraintes d'équilibre budgétaire et du souhait de la municipalité de ne pas emprunter, il est envisagé une enveloppe globale de 6 M€.

2.3.1. Les principales opérations envisagées en 2016 :

Parmi les projets les plus importants, seront réalisés en 2016 :

- L'aménagement du carrefour Dortan/Narvik,
- Le gymnase Jean Moulin,
- L'aménagement de la rue de la Paix,
- La poursuite de l'opération de la Croix Rousse,
- Le financement des études nécessaires à la mise en œuvre de l'ANRU 2,
- La rénovation de Valexpo.

2.3.2. Les recettes d'investissement :

Les dépenses d'investissement qui seront programmées au budget primitif 2016 seront intégralement financées par les ressources propres de la collectivité (autofinancement, FCTVA, subventions et fonds de concours, reports). La Ville continuera en 2016 sa recherche acharnée d'optimisation des financements extérieurs, avec ses partenaires historiques (Conseil départemental, Conseil Régional, la CCHB,...), afin de réduire la charge nette de ses opérations d'équipement.

Aucun emprunt ne sera inscrit au budget primitif 2016. Il s'agit en effet d'une volonté politique de mettre en place une stratégie qui consiste à recourir le moins possible à l'emprunt. C'est le moyen pour la collectivité de ne pas alourdir sa section de fonctionnement en ces temps de forte contrainte budgétaire. Le désendettement progressif opéré sur les dernières années permet en effet aujourd'hui d'afficher une annuité de la dette quasiment nulle.

2.4. LES BUDGETS ANNEXES :

Budget Forêts :

Pour l'année 2016, la continuité de l'action de la municipalité en faveur de la sauvegarde de la forêt est au programme.

Par ailleurs, l'aménagement de nouveaux chemins forestiers devrait permettre d'exploiter de nouvelles parcelles.

Budgets eau et assainissement :

Pour l'exercice 2015, de nombreux travaux de rénovation sont prévus sur ces deux budgets.

Il est prévu néanmoins que les tarifs restent stables.

Valexpo :

Une recherche constante de nouvelles manifestations et d'accueil de nombreux salons, conjuguée à un effort de maîtrise des dépenses courantes, devrait permettre de limiter au maximum la participation du budget principal.

Ainsi, une mutualisation du service Valexpo et du service manifestations de la ville devrait permettre un gain de productivité et ainsi permettre l'accueil d'un plus grand nombre de manifestations.

Cinéma Atmosphère :

Nous envisageons, pour 2016, une fréquentation dans la continuité de celle de 2015, tout en sachant que le résultat d'exploitation d'un cinéma est en lien direct avec la santé du cinéma en FRANCE et la capacité des ménages à sortir.

S'agissant d'une volonté de la municipalité de maintenir un cinéma à OYONNAX, à défaut d'une offre d'un acteur privé, à des tarifs abordables, une subvention d'équilibre sera versée en 2016, comme les années précédentes.

Chaufferie :

Après la création en 2012 de ce budget annexe, ayant notamment permis de diminuer les charges des logements raccordés aux deux réseaux, un emprunt avait été contracté pour financer l'investissement (achat du réseau).

Aujourd'hui, ce budget est structurellement équilibré, la redevance versée par le délégataire couvrant les charges (remboursement du prêt principalement).

Parking :

Ce budget continue de s'équilibrer en 2016 avec le versement d'une subvention du budget principal.

Toutefois, la tendance de la fréquentation 2015 du parking de la Grenette étant en hausse cela permet d'espérer une diminution de la subvention d'équilibre.

Trois choix politiques forts sont opérés pour cette année :
- stabilité de la pression fiscale stable,
- des économies de fonctionnement réfléchies sur les charges générales
- et une politique d'investissement à la hauteur des capacités de la collectivité sans recourir à l'emprunt.

Il est à noter que si ces objectifs peuvent aujourd'hui être atteints, c'est le résultat de la gestion prudente des dernières années. Le désendettement progressif ou la maîtrise de l'évolution des charges (+0,8 % en moyenne par an depuis 2008) sont autant de facteurs qui permettent à la commune d'afficher, fin 2015, des soldes d'épargne relativement confortables, tout au moins pour faire face au coût de l'entretien et du renouvellement du patrimoine municipal.

Pour 2016, ce sont donc des choix forts de gestion qui sont réalisés. Ils devront être encore plus appuyés pour les exercices 2017 et 2018.

2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TEOM

Il est rappelé au Conseil que la Communauté de Communes Haut-Bugey est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est tenue d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avant le 18 janvier 2018.

Durant la période transitoire, il appartient aux communes de fixer les taux de TEOM et de voter les exonérations, et par conséquent, de percevoir le produit de cette taxe. Mais, la Communauté de Communes Haut-Bugey doit disposer des ressources nécessaires aux règlements des dépenses qui sont à sa charge. A ce titre, une convention avait été conclue pour l'année 2015 afin de permettre le reversement par les Communes de la TEOM 2015.

Il s'avère nécessaire de prolonger cette convention par la signature d'un avenant, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. La décision de reconduction sera notifiée par la Communauté de Communes Haut-Bugey, un mois au plus tard avant l'échéance de chaque période.

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise la signature de l'avenant n° 1 dont un exemplaire a été annexé à la convocation.

3 - Soutien financier au CDDRA pour l'aménagement de la "boucle verte"

Le Conseil est informé que dans le cadre de l'aménagement de la "boucle verte", la Ville d'OYONNAX souhaite solliciter un soutien financier auprès de la Région RHONE-ALPES-AUVERGNE via le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes).

La "boucle verte" est un itinéraire dédié aux modes doux, à travers les parcs de la ville d'OYONNAX, qui complète la voie verte entre OYONNAX et MONTREAL LA CLUSE.

En effet, les dépenses liées à la signalétique et au mobilier urbain dans le cadre d'un projet pédagogique ayant un intérêt touristique, historique ou environnemental, pourraient être éligibles à une subvention via le CDDRA.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à rechercher le soutien financier d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour le projet " boucle verte" et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

4 - ACQUISITION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT A LA SEMCODA RUE DU 8 MAI 1945

Il est exposé au Conseil que, par acte notarié du 11 octobre 2013, la Ville d'OYONNAX a cédé à la SEMCODA un immeuble situé 28 rue du 8 mai 1945, cadastré section AE 381, contigu au périmètre de l'îlot Croix-Rousse en vue de la réalisation d'un parking.

Cet aménagement n'étant pas spécifiquement réservé aux nouveaux habitants de l'îlot Croix-Rousse mais plutôt aux usagers des commerces environnants, la SEMCODA, en contrepartie de la réalisation de cet ouvrage, sollicite la Ville pour son financement et lui propose, à cet effet, de se porter acquéreur de 2 emplacements sur les 5 initialement prévus et ce, pour un montant de 25 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Considérant la destination des ouvrages, à savoir des emplacements de stationnement destinés aux usagers du quartier,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'accepter la cession par la SEMCODA de ces 2 emplacements de stationnement, moyennant un prix de 25 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude notariale PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront supportés par la Ville d'OYONNAX ;
- De préciser que la dépense correspondante fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.

5 - CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY DE L'ANCIEN LOCAL VOIRIE RUE DES CONDAMINES

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a dernièrement transféré à la Communauté de Communes Haut-Bugey le service de ramassage des ordures ménagères et envisage, par conséquent, de lui céder le tènement dans lequel sont stockés les véhicules dédiés à ce service.

Il s'agit du local voirie cadastré section AP 261p 262p et 263, situé rue des Condamines qui inclut également le magasin municipal.

Ne sont pas compris dans la présente cession le hangar à sel et le terrain sur lequel une antenne de l'opérateur ORANGE est implantée.

Il est précisé que ces locaux seront libres de toute occupation à compter du 1^{er} mars 2016 pour la partie réservée au stationnement des véhicules et au 31 décembre 2016 pour la partie correspondant au magasin municipal.

Des servitudes de passage seront conservées par la Ville d'OYONNAX pour accéder aux différents ouvrages ou immeubles restant lui appartenir sur ce site, conformément au plan qui sera dressé par le Cabinet PRUNIAUX.

Au vu des avis rendus par le service des Domaines le 29 juillet 2015, cette cession pourrait être envisagée moyennant un prix de 225 000 €, la CCHB prenant également à sa charge les frais y afférant (frais de géomètre et de notaire).

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu les avis du service des Domaines en date du 29 juillet 2015,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder à la Communauté de Communes Haut-Bugey le tènement précité et défini par un plan établi par le cabinet de géomètre PRUNIAUX, moyennant un prix de 225 000 € ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé pour la Ville d'OYONNAX par Maître BEAUREGARD de la SCP PEROZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- De préciser que les frais y afférant seront à la charge de la CCHB ;

- De préciser également que les biens, objets de cette cession, ne pourront être mis à disposition de la CCHB qu'à compter du 1^{er} mars 2016 pour la partie stationnement des véhicules et à compter du 31 décembre 2016 pour la partie correspondant au magasin municipal.

6 - PROGRAMME DE COUPES 2016 EN FORET COMMUNALE

Il est donné lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2016 par l'OFFICE NATIONAL des FORETS, en forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'OFFICE NATIONAL des FORETS de bien vouloir procéder, en 2016, au martelage des coupes désignées ci-après ;
- De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

Parcelle	Volume estimé en m3			Surface à parcourir (ha)	Mode de commercialisation
	Feuillus Tiges (m3)	Résineux Tiges (m3)	Taillis (m3)		
1	47	269		10,55	Vente publique
2	45	254		14,93	Vente publique
9	114	647		12,68	Vente publique
21	330	180		10	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
24	220	500		9,91	Vente publique
42	163	488		13,55	Vente publique
109	15	450		2,29	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
110	15	20		4,55	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
113			100	0,5	Délivrance
115		445		12,72	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure
104-u	100			1	Délivrance de bois sur pied
107	100			1	Délivrance de bois sur pied
112	100			1	Délivrance de bois sur pied
TOTAUX	1249 m3	3253 m3	100 m3	94,68 ha	

- Pour le partage sur pied des bois d'affouage, de désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
 - Messieurs BORGES Dominique, JEANTET Robert et RACINE André, pour BOUVENT ;
 - Messieurs PIQUET Pierre, FAVRE Jean Paul, FAVRE Michel, pour MONS ;
 - Messieurs AUDI Michel, PERRIN Claude et MITAUX Robert, pour VEYZIAT.

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE RCA RUBY CURIS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil a décidé de procéder à l'acquisition d'un terrain appartenant à la Société RCA RUBY CURIS, situé à l'angle des rues Voltaire et Pasteur, moyennant un prix de 230 000 €.

Etaient intégrées dans cette vente initiale 2 parcelles de terrains :

- la parcelle en nature de terrain d'une superficie de 2197 m² et
- la parcelle n° 921 d'une contenance de 4m² correspondant en définitive à un ancien transformateur EDF désaffecté.

S'agissant de cette dernière parcelle, un accord était intervenu entre les anciens propriétaires et EDF pour sa rétrocession.

Cet ouvrage n'étant d'aucune utilité et ne pouvant engendrer que des frais pour la collectivité pour son démantèlement, il convient par conséquent, de l'exclure de la vente devant intervenir avec la Société RCA RUBY CURIS.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'acter que l'acquisition à la Société RCA RUBY CURIS porte uniquement sur la parcelle cadastrée section AI 922 ;
- De préciser que les autres termes et modalités définis dans la délibération initiale, du 3 novembre 2015, c'est-à-dire un prix d'acquisition de 230 000 € et l'ensemble des frais afférents à cette transaction à la charge de la Commune demeurent inchangés.

8 - CESSION A DYNACITE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION AE 121 ET 122

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX est propriétaire d'un immeuble, cadastré section AE 121 et 122, d'une surface au sol de 2 128 m², situé rue Racine et comprenant deux logements de type 4, avec chacun un espace vert clos et privatif, dont un occupé actuellement.

La Ville, n'ayant pas pour vocation d'être bailleur, elle n'a donc aucun intérêt particulier à conserver cet immeuble d'autant que les frais afférents à son entretien sont nettement supérieurs aux recettes qu'il produit.

C'est pourquoi, la Ville d'OYONNAX a envisagé sa cession, et a consulté, à cet effet, les bailleurs susceptibles d'être intéressés.

A ce jour, DYNACITE a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble en proposant un prix d'achat de 320 000 €. Vérification faite auprès du service des Domaines, le prix proposé est conforme à la valeur vénale de l'immeuble.

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), le Maire ne prenant pas part au vote, décide :

- D'accepter la proposition d'achat à hauteur de 320 000 € faite par DYNACITE pour l'acquisition de cet immeuble ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude notariale PEREZ COIFFARD BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront supportés par l'acquéreur à l'exception des frais incombant réglementairement au vendeur (diagnostics, etc...) ;
- De préciser également que la recette correspondante fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.

9 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE L'EGLISETTE – PARCELLE AX 221

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de procéder à l'aménagement d'un local bibliothèque au sein de l'école maternelle de l'Eglisette.

En effet, l'école ne dispose pas, à ce jour, de local dédié à cette activité et ce, par manque de place.

Aussi, il est prévu, dans le cadre de ce projet, d'utiliser l'actuelle circulation sous verrière qui sépare maternelle et primaire afin d'y installer ce nouvel espace d'activité.

Cet aménagement portant sur la modification et le cloisonnement d'espaces, il est soumis à autorisation de travaux.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer l'autorisation susvisée pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN AUVENT DANS LA COUR DE L'ECOLE LOUIS ARMAND – PARCELLE BD 91

Il est rappelé au Conseil que l'école Louis Armand est aujourd'hui peu dotée d'espaces couverts permettant la réalisation d'activités en extérieur, ou simplement aux enfants de jouer à l'abri au moment des récréations.

Aussi, la Ville a pour projet de faire réaliser un auvent dans la cour de l'école afin de pallier ce manque. Ce auvent, d'une surface maximale de 20 m², est soumis à déclaration préalable.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 - CESSION A LA SEMCODA D'UN IMMEUBLE A USAGE DE LOGEMENTS ROUTE DE MARCHON

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX est propriétaire, au 35 route de Marchon, d'un immeuble collectif comprenant 10 logements et 9 garages.

Cet immeuble comprend également, au rez-de-chaussée, une salle, d'environ 100 m², mise à disposition des pompiers qui l'ont aménagée en salle de musculation. A l'origine, ces appartements étaient affectés principalement aux pompiers dont le casernement se trouvait à proximité.

Les pompiers n'étant plus tenus de résider sur les lieux de la caserne, ces appartements ont été proposés à la location. A ce jour 4 sont actuellement loués.

Aujourd'hui, cet immeuble représente des frais d'entretien non négligeables pour la collectivité. Par ailleurs, d'importants travaux de rénovation seront à prévoir dans les prochaines années.

C'est pourquoi, la Commune a décidé de mettre en vente cet immeuble à l'exception de la salle de musculation dont l'accès est réservé principalement aux pompiers et qui, par la suite, pourrait être rétrocédée au SDIS, de même que l'ensemble des installations qui sont mises à sa disposition sur ce site (unités de vie et sa voirie, city stade, maisonnette à l'arrière des unités de vie où ont lieu les visites médicales ...).

Le prix de vente a été fixé à 800 000 € et est conforme à l'avis des Domaines.

Par courrier du 20 novembre dernier, la SEMCODA a fait connaître son intérêt pour cette acquisition sous réserve de l'obtention d'une décision d'agrément pour le financement en PLS et d'une garantie par la Ville de ce financement.

Vu l'avis des services des Domaines,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- De céder à la SEMCODA l'immeuble référencé ci-dessus moyennant un prix de 800 000 € ;
- De préciser que l'emprise exacte de ce tènement, d'une surface de 1569 m², sera définie selon un plan établi par le cabinet de géomètre PRUNIAUX, de même que les servitudes de passage et de tréfonds devant être instituées pour la desserte du reste du site ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférant à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- De préciser que les recettes correspondantes à cette transaction seront inscrites au Budget Primitif 2016.

12 - DEMANDES SUBVENTIONS CONSEIL REGIONAL - CONSEIL DEPARTEMENTAL - ADDIM DE L'AIN - PROJET VOCAL INTERCOMMUNAL LE MESSIE DE HAENDEL

Il est exposé au Conseil la mise en place d'un projet culturel avec les choristes amateurs autour de l'œuvre vocale "Le Messie" de Haendel pour la période 2015-2016.

Ce projet culturel, proposé à l'échelle de l'intercommunalité du Haut-Bugey, porté et piloté par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD - pôle ressources) en partenariat avec la ville de NANTUA et l'ADDIM de l'Ain, répond à une volonté forte de diversification et d'accessibilité des pratiques artistiques au plus grand nombre.

Contribuant au développement culturel d'un territoire, il tend à rassembler les acteurs culturels amateurs et professionnels autour d'une grande œuvre vocale du répertoire, interprétée par l'Ensemble Vocal de LYON sous la direction de Guy CORNUT, pour :

- Favoriser la connaissance du répertoire vocal classique ;
- Proposer l'intervention de professionnels pour enrichir les compétences de chacun ;
- Aborder les techniques de chant choral par la pratique ;
- Associer les élèves choristes du CRD et les choristes amateurs locaux ;
- Permettre une mise en valeur du patrimoine des communes partenaires en programmant deux concerts, l'un à l'Eglise Saint-Léger d'OYONNAX et l'autre à l'Abbatiale de NANTUA.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de cette coordination ;
- De solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € ;
- De solliciter l'ADDIM de l'Ain pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 150 €.

13 - DEMANDE PARTICIPATION CCHB – PROJET VOCAL INTERCOMMUNAL LE MESSIE DE HAENDEL
--

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la mise en place d'un projet culturel avec les choristes amateurs autour de l'œuvre vocale "Le Messie" de Haendel pour la période 2015-2016.

Ce projet culturel, proposé à l'échelle de l'intercommunalité du Haut-Bugey, porté et piloté par le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD - pôle ressources) en partenariat avec la ville de NANTUA et l'ADDIM de l'Ain, répond à une volonté forte de diversification et d'accessibilité des pratiques artistiques au plus grand nombre.

Contribuant au développement culturel d'un territoire, il tend à rassembler les acteurs culturels amateurs et professionnels autour d'une grande œuvre vocale du répertoire, interprétée par l'Ensemble Vocal de LYON sous la direction de Guy CORNUT, pour :

- Favoriser la connaissance du répertoire vocal classique ;
- Proposer l'intervention de professionnels pour enrichir les compétences de chacun ;
- Aborder les techniques de chant choral par la pratique ;
- Associer les élèves choristes du CRD et les choristes amateurs locaux ;
- Permettre une mise en valeur du patrimoine des communes partenaires en programmant 2 concerts, l'un à l'Eglise Saint-Léger d'OYONNAX et l'autre à l'Abbatiale de NANTUA.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) pour l'attribution d'une participation à la communication du projet d'un montant de 3 500 €.

14 - REMBOURSEMENT ANNUEL COURS DE DANSE CLASSIQUE

Il est exposé au Conseil la nécessité de procéder à un remboursement des cours de danse classique pour la saison 2015/2016.

Malgré la procédure engagée pour un second recrutement, aucune candidature n'ayant été maintenue pour répondre à la demande de remplacement du professeur de danse classique, absente depuis la rentrée, il est impossible de dispenser les cours pour lesquels les familles ont payé une inscription et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Compte tenu de l'avancement de la saison, le poste ne pourra être pourvu avant la rentrée de septembre 2016. Dans l'intervalle, un appel à candidature sera organisé dès le mois de mars afin de faciliter ce recrutement.

Il est donc nécessaire de rembourser les familles concernées des frais engagés pour les inscriptions de leurs enfants, ainsi que des frais de dossier si elles ne sont pas inscrites dans d'autres disciplines.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide ce projet de remboursement exceptionnel.

15 - ANNEE 2016 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Les Lucioles	Fête de quartier Berthelot	900 €
Mosaïque	Fête des habitants du CAQO	1 300 €
AGLCR	Fête de quartier La Forge	900 €
Grandir Ensemble	Fête de quartier l'Eglisette	900 €
Geilles	Fête de quartier Geilles	900 €
Nierme	Fête de quartier Nierme	900 €
Tous Ensemble	Fête des quartiers avec Cinéma Plein Air	900 €
Geilles	Tyrolienne pour tous	500 €
Tous Ensemble	Embellissements et ramassage de papiers	500 €
Tous Ensemble	Sortie familiale	600 €
Mosaïque	Atelier culinaire	500 €
Amuse	Amuse Café	500 €

Vu la demande de subvention déposée par l'organisme,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 19 janvier 2016,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- D'inscrire le crédit correspondant aux budgets de la Ville pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

Le Maire,

Michel PERRAUD